



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/121 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU HAMEAU FLEURI A BOULOGNE-BILLANCOURT ET DE LA GESTION DES EAUX DE PLUIE A CIEL OUVERT PAR DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DU SITE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n°A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial notamment pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment à la planification et le suivi du PPI, des espaces publics, des espaces verts, de la voirie, de la propreté, des réseaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification de la place du Hameau Fleuri à Boulogne-Billancourt et des actions de gestion des eaux de pluies à ciel ouvert, par la désimpermeabilisation et la végétalisation et, au regard des coûts financiers induits, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre des actions de désimpermeabilisation, de gestion des pluies et de végétalisation du projet de requalification de la place du Hameau Fleuri à Boulogne-Billancourt et plus particulièrement pour les besoins :

- Des frais liés aux maîtrises d'œuvres et à l'assistance au maître d'ouvrage de conception des aménagements de désimpermeabilisation et de végétalisation du projet ;
- Des frais liés à la désimpermeabilisation : démolition, décroutage, etc. ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230713-D2023-121-AR
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

- Des frais liés à la reprise de la topographie et aux modelés de terrains pour assurer l'infiltration des eaux de pluie ;
- Des frais liés à la végétalisation des espaces nouvellement perméables et à la reprise des espaces remodelés ;
- Des frais liés à l'achat des matériaux drainant et innovants ;
- Des frais liés aux études préalables : levé topographique, étude géotechnique, divers diagnostics, etc., nécessaires à la conception du projet.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Fait à Meudon, le 13 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,


Bernard GAUDUCHEAU
Vice-président en charge
des espaces publics, de la voirie,
des espaces verts et des réseaux
Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Ile-de-France